

COMPETITION RESERVEE AUX CLUBS D'ONT L'EQUIPE UNE EVOLUE EN NATIONALE 2

Site FFR * Jouer au Rugby * Rugby à XV * Livret des compétitions * Compétition Espoirs * Espoirs Nationaux § 1

CATEGORIE DE JOUEURS : 2002 / 2003 / 2004 / 2005 / 2006 (Agés de 18 ans date anniversaire) **moins de 23 ans** - Art 239 RG FFR

Possibilité de surclassement et dans ce cas, la Mention doit être **OBLIGATOIREMENT** inscrite sur la Carte de Qualification
« Classement en catégorie d'âge supérieur (classe d'âge) » Hors Postes de 1ere Ligne - Art 231 RG FFR

TYPE DE CARTE DE QUALIFICATION: (F joueur sous contrat homologué de fédérale) * **A * B * C *** - Art 233 RG FFR

CATEGORIE COMPETITION: **A // Jeu à XV** - Art 320-1 RG FFR et Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1

NOMBRE DE JOUEURS : Mini 19 // Maxi 23 - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1 + (e)
Arrêt match si moins de 11 joueurs - Art 452 RG FFR

NOMBRE DE JOUEURS PREMIERE LIGNE :
15 ou moins * 3 * // 16, 17 ou 18 * 4 * (1 Pilier *G* ou *D* ou 1 *T* – RPL) // 19, 20, 21 ou 22 * 5 * (1 Pilier *G* ou *D* et 1 *T* – RPL) // 23 * 6 * (1 Pilier *G*, 1 Pilier *D* et 1 *T* RPL)
- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1 (e) et Mémento de l'Officiel de Match Règle 3 § 8 (tableau)

* Les joueurs de 1ère lignes titulaires (1, 2 et 3) ne peuvent pas être comptabilisés dans le nombre Minimum de Remplaçants Obligatoires même si plusieurs postes inscrits sur la FDM *
- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1 (e)

- Entourer et spécifier les aptitudes des premières lignes G, T ou D - Art 413-1 RG FFR et Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 5.3
- CQ avec la mention Obligatoire ** Autorisé première ligne ** - Art 234 Poste de 1ère ligne RG FFR
- Le joueur portant le n° 23 n'est pas nécessairement un joueur de première ligne. - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1 (e)
- 1 remplaçant inscrit première ligne entrant en jeu et se déclare inapte au poste à l'arbitre, celui-ci prendra alors la décision conforme au règlement en vigueur (carence possible). - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 10 (Pendant la rencontre)

SPECIFICATIONS PARTICULIERES Championnat de France ESPOIRS NATIONAUX :

Site FFR * Jouer au Rugby * Rugby à XV * Livret des compétitions * Compétition Espoirs * Espoirs Nationaux § 2

- Les joueurs sous contrat professionnels et contrats homologués Nationale, Nationale 2 et Fédérale 1 à temps plein **Ne sont pas autorisés à Participer** à la compétition ESPOIRS NATIONAUX.
- **Exceptions :** Lors de la saison 2024/2025, possibilité d'inscription sur la feuille de match d'un maximum de 6 joueurs nés en 2001 et antérieurement, dans les limites ci-dessous :
- 2 joueurs au maximum présents sur le terrain aux postes de 1ère ligne.
- CQ avec la mention Autorisé en complétion : ESPOIRS NATIONAUX
- **Participation aux phases finales :** Outre les dispositions précédentes, les joueurs nés en 2001 et antérieurement devront pour pouvoir participer aux phases finales de la compétition justifier au minimum de la moitié du nombre de match joués par le club au cours des phases préliminaires et qualificatives (inscription sur feuille de match).

DIPLÔME MINIMUM OBLIGATOIRE ENTRAINEURS (TECHNICIENS) :

- Type CQ * EDU - ECF ou FEC (Entraîneur sous contrat homologué de fédérale) - Art 233 RG FFR
 - **Diplôme minimum OBLIGATOIRE** requis **B.F.O.P.T.I – C.Q.P.T.E.C.H** - Art 351-1 § 2 (tableau) RG FFR
- (D.E.S. J.E.P.S ou B.E.2 ou D.E. J.E.P.S ou B.E.1 Art 351-1 § 2 (tableau) RG FFR **ACCEPTES** diplômes supérieurs)
(BPERF - CQPMONI - B.P.J.E.P.S Rugby – B.P.J.P.S ASC – BFINIT - BFDEVE – ACCOMP - Art 351 § 2 RG FFR **REFUSES** diplômes inférieurs)

BANC DE TOUCHE :

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4-1 et Art 421-5 RG FFR (Protocole banc de touche - secteur amateur)

Les mentions (F), A, B, C, VOL, EDU, ECF, FEC, PAR, MED, PP, FPP ou FPPC donnent d'office accès terrain, la mention DAT non obligatoire - Art 233 RG FFR

- Minimum **OBLIGATOIRE 2** -- 1 Entraîneur - 1 Soigneur ou Médecin -
- Maximum **4** à choisir parmi -- 2 Entraîneurs – 1 Médecin – 1 soigneur – 1 Adjoint terrain –
- Une 5ème personne pourra être admise sur le banc de touche à condition qu'il s'agisse d'un médecin avec une CQ MED ou si MED n'y figure pas de présenter une CQ avec la mention DC4-DAT ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR avec présentation de sa Carte Professionnelle de médecin.
Lors d'une rencontre, un seul et même licencié ne peut pas cumuler les fonctions de médecin et de soigneur.
- **Pour le Soigneur OBLIGATION** de présenter une CQ avec la mention **SOI** ou **PAR** ou **MED** ou si MED n'y figure pas de présenter une CQ avec la mention DC4-DAT ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR avec présentation de sa Carte Professionnelle de médecin.
- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4-1 et Art 421-5 RG FFR (Protocole banc de touche - secteur amateur) et Art 351-2 RG FFR
- **Pour l'Adjoint terrain OBLIGATION** de présenter une CQ avec la mention DC4-DAT ou une CQ avec la mention VOL ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR ou de jouer à condition d'appartenir à la classe d'âge concernée par la rencontre et ne pas être titulaire ou remplaçant. - Art 351-2 RG FFR

Ces personnes doivent figurer sur la feuille de match. Dans les compétitions amateurs, **CES PERSONNES DOIVENT SE TROUVER SUR LE BANC DE TOUCHE PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA RENCONTRE.** - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 1

Sauf dans l'hypothèse ou 1 entraîneur figurant sur la liste des remplaçants, s'il rentre en jeu au cours du match comme joueur, il ne pourra plus reprendre sa place sur le banc de touche comme entraîneur, de même il ne pourra pas être remplacé sur ce même banc de touche dans la fonction d'entraîneur. - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 7

| | |
|------------------|--------------------------|
| Editeur | LIGUE OCCITANIE DE RUGBY |
| Date de création | 12 AOUT 2024 |

PREPARATEUR PHYSIQUE: OUI

- Art 415-4 RG FFR et Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 4

Titulaire d'une licence F.F.R avec une CQ comportant la mention DC4-DAT ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR (D.A.T) inscrit sur la FDM, est autorisé à encadrer son équipe dans la zone réservée à l'échauffement.

Les mentions VOL, EDU, FEC, ECF, PP, FPP, FPPC et autres donnent d'office accès terrain, la mention DAT non obligatoire

- Type CQ * DC4-DAT, EDU, FEC, ECF, PP, FPP ou FPPC ou tout autres qualités donnant l'aptitude Ayant Accès terrain - Art 233 RG FFR

En l'absence d'échauffement, il doit se positionner avec les remplaçants ou dans les tribunes et n'est pas autorisé à séjourner sur le banc de touche de son équipe. - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 4

LICENCE B ou C: 2 Maximum soit : 1 licences * B * + 1 licence * C *
2 licences * B * + 0 licence * C *



- Art 236 RG FFR

LICENCE R: NON CONCERNE

- Art 237-5 et 350 RG FFR

LICENCE MC: NON CONCERNE

- Art 252 et 350 RG FFR

DOUBLE ASSOCIATION INSCRIT FEUILLE DE MATCH: Maxi 5

- Art 223 § 4 RG FFR

TABLE DE MARQUE: NON

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 3.4.3 et Art 418 RG FFR

UTILISATION JOUR DE MATCH: OUI

- Art 418 RG FFR

REMPLEANTS TACTIQUES: LIMITES

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 3.4.2 et Memento de l'Officiel de match Règle 3 § 3.1

Les joueurs remplacés pour raison(s) tactique(s) ne peuvent revenir en jeu que pour remplacer :

- Un joueur blessé, quel que soit son poste **
- Un joueur présentant une blessure qui saigne
- Un joueur ayant fait l'objet d'un signalement de Carton Bleu

Concernant les compétitions amateurs le protocole HIA ne s'applique pas. (Seulement pour les compétitions professionnelles) - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 3.1

- Le joueur désigné à la règle 3.19 (exclusion temporaire) ou 3.20 (exclusion définitive) des règles du jeu World Rugby

** 4 joueurs Maximum sortis pour raison Tactique peuvent retourner au jeu pour remplacer des joueurs blessés.

Utilisation de cartons de changements pour contrôle, complétés et signés par l'entraîneur.

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 4. 2. 2

REMPLEANT EQUIPE UNE joueur équipe ESPOIR NATIONAUX: NON Application de la règle des 72 Heures entre 2 matchs - Art 230-2 RG FFR

CARENCE: OUI

- World RUGBY * Règle du jeu – Plus – directives sur les règles du jeu – Mêlées simulées Décembre 2017 * Cahier technique – la carence en mêlée –

SAIGNEMENT seul: (15' de temps réel)

Retour en jeu possible avant les 15' minutes si saignement arrêté.

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 3. 6.1

CARTON BLEU: OUI

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 7. 2

CARTON JAUNE: OUI (10 minutes de temps de jeu)

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 9 § 1.2 – jeu déloyal – Carton Jaune.

Avec 1 joueur en moins sur le terrain suite à un Carton Jaune pour une personne du banc de touche.

Cette diminution de 1 joueur s'applique également suite à un Carton Rouge pour une personne du banc de touche.

CARTON BLANC: OUI (10 minutes de temps de jeu)

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 9 § 1.1 – jeu déloyal – Carton blanc

DUREE MATCH:

- 2 X 40 minutes // mi-temps 10 minutes maximum
- peuvent entrer aux vestiaires à la MT
- Possibilité de prolongations 2 x 10 minutes

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 5 (durée de la partie)

- Memento de l'Officiel de Match Règle 5 § 2. (Durée de la Partie)

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 5 (durée de la partie)

DELEGATION ROLE D'ARBITRE ABSENT:

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § A - 1 // 2 // 3

- Age moins de 55 ans à la date du début de la saison

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § A - 1.1.4

- Type CQ * EDU – ECF - FEC Inscrit sur la FDMD

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § A - 1.1.4

Ayant le diplôme minimum requis pour la COMPETITION

- Art 351-1 § 2 (tableau) RG FFR

QUALIFICATION SUITE A UN MATCH REPORTE:

- Art 230.1 RG FFR

Nul ne peut participer à une rencontre officielle organisée ou autorisée par la F.F.R ou la L.N.R ou un organisme régional ou Départemental :

S'il n'est pas titulaire d'une CQ en cours de validité

S'il n'est pas inscrit sur la FDM de la rencontre considérée

S'il est sous le coup d'une suspension au jour de la rencontre considérée

Si le règlement de la compétition concernée ou toute autre disposition réglementaire le lui interdit

PORT DE LUNETTES:

- Art 230-1 et 231 RG FFR

S'il n'est pas titulaire d'une CQ en cours de validité

Carte Qualification avec la mention Obligatoire ** Port des Lunettes World Rugby **

| | | | | | | | |
|--------------------------|--|------------|------------|--|--|--|--|
| Editeur | LIGUE OCCITANIE DE RUGBY | | | | | | |
| Date de création | 12 AOUT 2024 | | | | | | |
| Indice | A | B | C | | | | |
| Date modification | 12/08/2024 | 14/08/2024 | 05/09/2024 | | | | |
| Chargé de la mise à jour | LIGUE OCCITANIE DE RUGBY // contact Mr LAVOCAT Jean-François -- jf.lavocat2@orange.fr | | | | | | |
| Historique | A = Changement de saison // B = Spécifications particulières // c = Banc de touche (AT) // | | | | | | |